



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 05-20240521

Chemins d'exploitation au Grand Tampon Modernisation des chemins des Pins et des Platanes Acquisitions foncières

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240521

**Chemins d'exploitation au Grand Tampon
Modernisation des chemins des Pins et des Platanes
Acquisitions foncières**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 05-20240521 présenté au Conseil municipal du mardi 21 mai 2024,

Considérant que les chemins des Pins et des Platanes sont situés dans le quartier du Grand Tampon à proximité du chemin du Grand Tampon et du stade municipal. Ils sont ouverts à la circulation publique et desservent plusieurs exploitations agricoles. Ces deux linéaires constituent une boucle de chemins en terre de 800 mètres et d'environ 4 mètre de largeur. Les chemins ont fait l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la voie à moderniser, selon le tableau ci-après, ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les surfaces nécessaires à sa réalisation. Le projet a fait l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage,

Considérant que la totalité de la voie sera ensuite classée dans les voies communales dépendant du domaine public,

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
FONTAINE Jean Mickaël	CP-52	165
Succession DIJOUX	CP-56	628
Succession DIJOUX	CP-57	164
TECHER Joseph Philippe	CP-61	551
Succession DIJOUX	CP-194	1163
TECHER Richel	CP-431	959
FONTAINE Frédéric Joselito	CP-481	230
FONTAINE Fabrice / ROBERT Alette	CP-482	56
FONTAINE/ROBERT	CP-483	60
FONTAINE Manuella	CP-484	98
FONTAINE Marie Nadège	CP-486	67
COMMUNE Domaine Privé	CP-518	587
BOYER Jacques	CP-601	86
FONTAINE Jean Laurent	CP-723	22
FONTAINE Jean Yannis	CP-726	3 100
PAYET Marie Nadine	CP-769	224
PAYET Olivier	CP-770	118
LEFEVRE Thierry	CP-798	341

Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la modernisation des chemins des Pins et des Platanes, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,